



Renseignements

Par adda974

Bonjour,

Il y a quelques temps j'ai surpris mon voisin en train de filmer chez moi en particulier mon chien. Donc ayant des soucis avec lui, je l'ai filmé aussi surtout que sur ma vidéo on le voit regarder chez moi pour savoir si quelqu'un le voyait et on le voit menacer mon chien pour qu'il aboie. Je pense qu'il a fait ça pour porter plainte .

J'aimerais savoir si moi je peux porter plainte contre lui pour ce qu'il a fait et est-ce que ma vidéo peut être recevable ou pas?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous n'avez pas le droit de filmer une personne sans son consentement. Par contre filmer un chien n'est pas interdit.

Au lieu de vous chamailler à coup de vidéos, recherchez plutôt à traiter le problème de fond.

Il y a apparemment un litige entre vous, quel est le "vrai" sujet ?

Par adda974

Donc si je comprends bien une intrusion dans la sphère privée(même si c'est un chien), un trouble anormal de voisinage, une provocation à l'aboiement / "Tentative de fabrication de preuve" ca n'est pas un "vrai" sujet d'après ce que vous me dites. Moi j'ai seulement filmé en réponse a cette provocation.

Pour résumer votre réponse moi je n'ai pas le droit de le filmer mais par contre lui il est libre de le faire!

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Portez plainte pour le vrai litige au lieu de vous chamailler comme des gamins.

Je te filme,tu me filmes,ok et après?

Comportez vous en adulte et portez plainte si ce monsieur vous harcèle.

Bon courage

Par hideo

Bonjour;

Votre plainte sera classée sans suite !

La police et la justice ont d'autre chose à faire que de s'occuper de ce genre de de "gaminerie" de cour de récréation.

Cordialement

Par yapasdequoi

Vos vidéos ne serviront à rien à part vous faire mousser sur les réseaux sociaux ?

Si votre chien aboie, même après provocation, vous êtes verbalisable pour nuisances sonores.

Mais là non plus, ce n'est pas la video du voisin qui prouvera quoi que ce soit, ce sont les forces de l'ordre qui constatent et verbalisent.